



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/583
28 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquantième session
Point 63 de l'ordre du jour

LE RÔLE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE DANS LE CONTEXTE
DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE, DU DÉSARMEMENT ET D'AUTRES
DOMAINES CONNEXES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Rajab SUKAYRI (Jordanie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 49/68 de l'Assemblée, en date du 15 décembre 1994.
2. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 12 octobre 1995, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les questions faisant l'objet des points 57 à 78, 80 et 81. Ces questions ont été examinées de la 3e à la 11e séance, du 16 au 20 et les 25 et 26 octobre 1995. Le débat structuré relatif à des questions spécifiques, selon l'approche thématique adoptée, a eu lieu du 30 octobre au 3 novembre. Les projets de résolution s'y rapportant ont été examinés de la 13e à la 17e séance, du 6 au 9 novembre. Les décisions sur les projets de résolution ont été prises de la 18e à la 29e séance, les 10, 13 à 17, 20 et 21 novembre.
4. Pour l'examen du point 63, la Première Commission n'était saisie d'aucun document.

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/50/L.13

5. À la 15e séance, le 7 novembre, le représentant du Canada, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Norvège, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Suède, Turquie et Uruguay, a présenté un projet de résolution intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes" (A/C.1/50/L.13), dont se sont ultérieurement portés coauteurs l'Afghanistan, l'Australie, le Bangladesh, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Honduras, le Kazakhstan, le Nicaragua et la Nouvelle-Zélande.

6. Le 10 novembre, Cuba, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), le Myanmar et le Pakistan ont soumis des amendements (A/C.1/50/L.53) au projet de résolution A/C.1/50/L.13, aux termes desquels :

a) Le deuxième alinéa, qui se lisait comme suit :

"Considérant qu'il importe de poursuivre le dialogue multilatéral sur les moyens de promouvoir le transfert des technologies à des fins pacifiques tout en veillant à ce que ces technologies ne débouchent pas sur des utilisations non pacifiques"

serait remplacé par le texte suivant :

"Considérant qu'il importe de poursuivre le dialogue multilatéral sur des moyens convenus au niveau international permettant d'assurer le transfert de technologie à des fins pacifiques tout en veillant à ce que ces technologies ne soient pas détournées à des fins non pacifiques";

b) L'alinéa b) du paragraphe 1 du dispositif, qui se lisait comme suit :

"b) D'étudier les moyens d'élaborer plus avant des règles juridiques internationales touchant les transferts de technologie de pointe ayant des applications militaires"

serait remplacé par le texte suivant :

"b) D'étudier les moyens d'élaborer des accords négociés sur le plan multilatéral, universellement acceptés et non discriminatoires en ce qui concerne les transferts de technologies de pointe ayant des applications militaires".

7. À la 24e séance, le 16 novembre, le représentant de la République islamique d'Iran a informé la Commission, au nom des auteurs du document A/C.1/50/L.53, que ces derniers n'insistaient pas pour que les amendements publiés sous la cote A/C.1/50/L.53 soient mis aux voix.

8. À la même séance, le représentant du Canada a annoncé, au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/50/L.13, que le deuxième alinéa du préambule de ce projet était supprimé.

9. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/50/L.13, tel qu'oralement révisé par un vote enregistré de 148 voix contre zéro, avec 9 abstentions (voir par. 10). Les voix se répartissaient comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

10. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte
de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres
domaines connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes, dans lesquelles elle a notamment considéré que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

1. Invite les États Membres à renforcer le dialogue bilatéral et multilatéral sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes, en vue :

a) De faire respecter les engagements déjà pris dans ce domaine aux termes d'instruments juridiques internationaux;

b) D'étudier les moyens d'élaborer plus avant des règles juridiques internationales touchant les transferts de technologies de pointe ayant des applications militaires;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes".
